

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/269  
du lundi 25 juillet 2022

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière  
de circulation et de stationnement sur le parking rue de  
Seine/école Derrida en raison de l'accueil  
du « VR Bus » le mardi 2 aout 2022**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** la demande présentée par le comité de quartier Réno-Oiseaux relative à l'accueil du VR Bus le mardi 2 aout 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

**SUR** proposition du Service Vie des Quartiers,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'accueil et le déroulement d'un « VR Bus » sur le parking rue de Seine de l'école Derrida, l'accès des véhicules et des deux roues ainsi que le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, le mardi 2 aout 2022 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2** : Un barriérage et une signalisation seront mis en place par le comité de quartier. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en matière de sécurité routière,

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **29 JUIL. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : En application de la délibération du 22 juin 2012, il est précisé que la présente autorisation est dispensée du paiement d'une redevance

**ARTICLE 5 : Réglementation :**

**Circulation** : La circulation est interdite à tout type de véhicule sauf aux véhicules appartenant aux organisateurs de la manifestation « VR Bus » et aux véhicules de services publics. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du code de la route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement** : Le stationnement de tout type de véhicule, autres que ceux autorisés, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques et de l'Urbanisme

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

